Environment and Land Tribunals Ontario

Conservation Review Board

Annual Report 2009-2010

Contact Information:

Environment and Land Tribunals Ontario
Conservation Review Board
655 Bay Street, Suite 1500
Toronto, ON M5G 1E5

Tel: (416) 212-6349
Toll free: 1-866-448-2248
Fax: (416) 326-6209

E-mail: conservation.review.board@ontario.ca
Website: www.elto.gov.on.ca

Copies of this annual report, as well as other Board publications, may be obtained from the Board.

© Queen's printer for Ontario, 2010

ISBN 978-1-4435-3555-7
ISSN 1920-3454

Environment and Land Tribunals Ontario
www.elto.gov.on.ca

To the Honourable Chris Bentley, Attorney General

Minister:

We have the pleasure of submitting, for your approval, the Conservation Review Board 2009-2010 Annual Report.

Respectfully submitted,

Peter A.P. Zakarow
Chair
Conservation Review Board
Ontario

Ali Arlani
Chief Executive Officer
Environment and Land Tribunals

2010

Contents **Page**

Chair's Message 3

SECTION 1: Conservation Review Board (CRB) Overview

Mission and Mandate 5
History and Jurisdiction 5
Agency Cluster 6
Changes in Legislation and Regulations 7
Rules of Practice and Procedure 7

SECTION 2: Operations 2009-2010

2009-2010 Caseload 8
CRB Members 2009-2010 9

SECTION 3: Financial Summary

Expenditures 10

Chair's Message

As the Chair of the Conservation Review Board, it is my pleasure to present the 2009-2010 Annual Report. This report covers the events of the past fiscal year, which is a period from April 1, 2009 to March 31, 2010.

The past year has proven to be very exciting for the Review Board on many fronts. The Review Board continues to see an increase in the number of cases and the complexity of issues raised in its proceedings. There continues to be an increase in the discussion of Heritage issues across the Province, and continued linkage between heritage and planning issues. The Review Board's primary mandate is to conduct proceedings where there are disputes concerning properties that may demonstrate cultural heritage value or interest, or disputes surrounding archaeological licensing, as governed by the Ontario Heritage Act. The Review Board operates as an independent adjudicative agency subject to the rules of natural justice, requirements of the Statutory Powers Procedure Act and the Review Board's Rules of Practice and Procedure. Where there is a dispute, an objection is referred to the Review Board to first attempt settlement of the dispute, followed by a formal hearing to examine the evidence and arguments of each party, where settlement cannot be reached. The Review Board then makes recommendations to the final decision making authority in the particular case, either a local municipal council or the Minister of Culture, to consider in rendering their final decision.

As the stakes continue to increase for all parties in heritage disputes, parties are leveraging legal resources and presenting evidence and arguments that are increasingly complex and sophisticated. The continued entanglement of heritage and planning issues has also brought much more public and professional attention to Review Board recommendations and its interpretation of the Act. The Review Board has continually invested in training and enhanced skill profiling in its member appointment search to ensure that it is well equipped to provide the jurisprudential leadership required to most effectively, objectively and transparently make recommendations to parties in dispute. The past year has seen much more professional focus on interpretation of the Act, and has identified areas where the specific skills and experience profile of the Review Board members is crucial to understanding and operationalizing the Act, along with other resources like the Provincial Policy Statement. The specific skills of these members, developed and ever-evolved through continued interaction with stakeholders, will continue to be a primary driver of the fundamental value and continued relevance of the Review Board into the future.

I would also like to formally welcome Michael Gottheil, who joined half way through the fiscal year, as the Executive Chair of Environment and Land Tribunals Ontario (ELTO). The Review Board has been operating as part of this cluster of adjudicative tribunals since his arrival and will be more formally recognized as part of ELTO in the next fiscal year. I am extremely pleased to

have a leader of Michael's calibre establish and deliver a vision to bring enhanced, integrated adjudicative services to Ontarians. It is a very exciting prospect for the Review Board to more formally leverage infrastructure, best practices, and thought leadership with the other ELTO member tribunals. As heritage issues continue to interact with planning issues, ELTO will effectively be empowered to leverage skills across tribunals to ensure the best perspectives are brought to each decision or recommendation. I am very excited with the prospect of leveraging all Review Board resources, practices and members, to assist Mr. Gottheil in achieving this vision, and I also look forward to formally transferring formal Chair control of the Review Board to him, as Executive Chair, in the new fiscal year, and personally assuming an Associate Chair position within ELTO.

On the whole, positive change always includes some fundamental disruption, and the Review Board is fully committed to working closely with the ELTO leadership to ensure that next year's ELTO Annual Report is able to communicate the great value created in formally bringing the Review Board into ELTO.

While it is very difficult at times to manage the time requirements and case load as part time members who all enjoy other careers, I am very proud of the efforts of all members and our staff this past year. I feel very strongly that part time resources bring incredible skill and perspective to our proceedings, enhance our ability to contemplate and interpret new situations, and allow us to fundamentally focus on creating a proceeding environment that measures outcomes and effectively communicates with the public as well as the parties. I look forward to the next year of further enhancing our services and being an active participant in the development and delivery of the ELTO vision for Ontarians.

Sincerely,

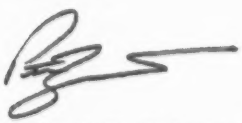

Peter A.P. Zakarow

Chair
Conservation Review Board

SECTION 1: Conservation Review Board (CRB) Overview

Mission Statement

To provide the people of Ontario with a professional, efficient, transparent and accountable dispute resolution processes in cases concerning properties of potential heritage value or interest and archaeological licensing, according to the Ontario Heritage Act.

Mandate

The Board receives referrals of objections or applications under the Act concerning either properties of potential heritage value or interest, or archaeological licensing from either local municipalities or the Minister of Culture. Through a proceeding, the Board attempts to settle a dispute and/or hears evidence and arguments by parties. The ultimate result, where a case is not settled, is the development of a Board Recommendation Report which is submitted for the consideration of the final decision making body for that case, which is either a local municipal Council or the Minister of Culture. The Board is an independent regulatory agency subject to the rules of natural justice and many of the requirements of the Statutory Powers Procedure Act.

History and Jurisdiction

The Board was established in 1975 under Part III of the Ontario Heritage Act (R.S.O. 1990, Chapter O.18, as amended).

The Board conducts proceedings on matters that are referred, which includes both pre-hearing conferences to explore the potential of settlement as well as formal hearings to hear evidence and arguments to best enable the Board to make recommendations to the final decision making power for that particular case. The Board has responsibilities under both Part IV and Part VI of the Act.

In 2005, changes to the Act gave the Board additional responsibilities. The Board now hears objections concerning properties deemed provincially significant by the Minister of Culture under Part IV of the Act. As well, the Act now permits the cross-appointment of Board members to Ontario Municipal Board panels hearing certain appeals under the Act.

In 2009, an Order in Council transferred responsibility for the Board from the Ministry of Culture to the Ministry of the Attorney General (MAG).

The Board's jurisdiction and its authority are defined by the Ontario Heritage Act and the Statutory Powers Procedure Act. Here are the primary areas of the Board's jurisdiction under the Act:

Part 4

1. S.29.(5): Objection to a Notice of Intention to Designate (municipal designation by a municipal Council)

2. S.30.1(6): Objection by the owner to an Amendment of a Designating Bylaw.

3. S.31.(5): Objection to a Repeal of a Designating Bylaw (Council's Initiative).

4. S.32.(4): Application by the Owner for a hearing when Council refuses an application to Repeal a Designating Bylaw (Owner's Initiative).

5. S.32.(14): Objection to a Repeal of a Designating Bylaw.

6. S.33.(6): Application by the Owner for a hearing when Council adds terms and conditions or refuses consent to an Alteration of (Designated) Property.

7. S.34.5(4): Application by the Owner for a hearing when the Minister adds terms and conditions or refuses consent to an Alteration of (Designated) Property.

8. S.34.6(4:) Objection to a Notice of Intention to Designate (provincial designation by Order of the Minister of Culture).

9. S.34.8(4): Objection to a Repeal of a Minister's Order (Minister's Initiative).

10. S.34.9(5): Application by the Owner for a hearing when the Minister refuses an application to Repeal a Minister's Order (Owner's Initiative).

11. S.34.9(8): Objection to a Repeal of a Minister's Order.

Part 6

12. S.49(4): Application for a hearing resulting from the Minister of Culture's Refusal to issue or renew or proposes to suspend or revoke an archaeological license.

13. S.52(4): Objection to a Notice of Intention to Designate.

14. S.55.(5): Application by the owner for a hearing when the Minister refuses Revocation of Designation, Owner's Initiative.

15. S.58.(4): Application for a hearing resulting from the Minister of Culture refusing to issue or renew a permit or proposes to suspend or revoke a permit to excavate.

Agency Cluster

In November of 2009, Michael Gottheil was appointed to lead the Environment and Land Tribunals Ontario cluster.

ELTO is a group of five tribunals that resolve appeals, applications and other disputes, under some 100 statutes, in relation to land use planning, environmental and heritage protection, property assessment, land valuation and other matters.

ELTO is the first cluster of tribunals created under the authority of the Adjudicative Tribunals Accountability, Governance, and Appointments Act, 2009. That Act permits the government to designate two or more adjudicative tribunals as a cluster if, in the opinion of the Lieutenant Governor in Council, the matters that the tribunals deal with are such that they can operate more effectively and efficiently as part of a cluster than alone.

The five tribunals included in the cluster are: the Conservation Review Board, the Assessment Review Board, the Board of Negotiation, the Environmental Review Tribunal and the Ontario Municipal Board.

Changes in Legislation and Regulations

On December 15, 2009, with the Royal Assent of the Good Government Act, subsection 24.1 of the Ontario Heritage Act was amended to add protection from personal liability for members and staff conducting their duties in good faith on behalf of the Board.

As well, it clarified that if one objection to a proposed heritage designation is withdrawn, the Conservation Review Board must hold hearings for any remaining objections.

Rules of Practice and Procedure:

There were no changes to the Rules during the past year.

SECTION 2: Operations 2009-2010

Caseload:

Board cases have become increasingly more complex in terms of legal interpretation of the Act, the degree of sophistication in party arguments and evidentiary submissions, and the layering of cultural heritage elements. The Board has responded to these pressures with increased member training, closer interaction with Board legal counsel, the establishment of new Rules of Practice and Procedure, and a standardization of administrative practices.

At the beginning of the 09/10 fiscal year, the Board had 27 open files. Between April 1, 2009 and March 31, 2010, 16 referrals were received from municipalities. Of the 16 referrals, 12 were received under s.29 of the act, one under s. 31, two under s.32 and one under s.33. All of the referrals received during the past fiscal year were made under s.29 of the act. No referrals were received from the Minister of Culture.

The Board was successful in settling the majority of matters referred during the past fiscal year. The efforts of the Board through its use of pre-hearing conferences resulted in objections being withdrawn in many of these cases.

In total, 21 referrals were resolved during the past fiscal year. Three full hearings were held and for each one a report was made to council. The Board held 38 pre-hearing conferences with each referral having an average of two pre-hearing conferences before resolution by withdrawal or hearing. The Board had 21 active files as of March 31, 2010.

Table 1: Board Caseload

	Fiscal Year	
Statistics	**2008/09**	**2009/10**
Cases Received	25	16
Pre-Hearing Conferences	47	38
Reports Issued	4	3
Withdrawals	24	19
Active Cases	27*	21*

** Active Cases as of March 31, 2009 and March 31, 2010*

Members:

The Lieutenant Governor in Council appoints part-time Members to a term of two, three or five years. Members travel throughout the province to conduct hearings and view properties. For more information on Member appointments, please visit the Public Appointments Secretariat website at: www.pas.gov.on.ca.

Chair:	**Original CRB Appointment**
ZAKAROW, Peter A.P.	March 30, 2002
Vice-Chair:	
MURDOCH, Su	February 16, 2005
Members:	
HARRIS, Julie	April 16, 2009
HASLAM, Karen	December 1, 2004
HENDERSON, Stuart W.	June 28, 2006
KIDD, Stuart	February 3, 2006
MCDONALD, Richard*	

Note: * Indicates Members who are no longer with the Conservation Review Board as of March 31, 2010.

Ms Julie Harris was newly appointed to the Board this fiscal year. Ms Harris has been a heritage professional for over 25 years working for both private and public sector clients.

SECTION 3: Financial Summary

Expenditures

Table 2: Expenditures 2009-2010

ACCOUNT ITEMS	2009-2010 ($)
Salary and Wages	55,800
Employee Benefits	5,430
Transportation and Communications	6,605
Services	124,293
Supplies & Equipment	2,515
TOTAL	**194,643**

Ontario

Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario

Commission des biens culturels

Rapport Annuel 2009-2010

Pour joindre la Commission :

Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario
Commission des biens culturels
655, rue Bay, bureau 1500
Toronto (Ontario) M5G 1E5

Tél. : 416 212-6349
Téléc. : 416 326-6209

Courriel : conservation.review.board@ontario.ca
Site Web : www.elto.gov.on.ca

On peut s'adresser à la Commission des biens culturels pour obtenir des exemplaires du présent rapport annuel et d'autres textes de la Commission.

ISBN 978-1-4435-3555-7
ISSN 1920-3454

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010

Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario
www.elto.gov.on.ca

À l'attention de l'honorable Chris Bentley, procureur général

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, pour approbation, le rapport annuel de la Commission des biens culturels de l'Ontario pour l'exercice 2009-2010.

Le tout respectueusement soumis,

Président de la Commission des biens culturels

Peter A.P. Zakarow

Chef de la direction des Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario

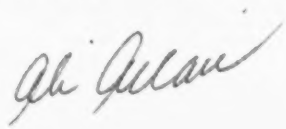

Ali Arlani

2010

Table des matières **Page**

Message du président 3

SECTION 1 : Survol de la Commission des biens culturels

Rôle de la Commission et Mandat 6
Création et compétence de la Commission 6
Regroupement d'organismes de réglementation 7
Changements apportés à la législation 9
Règles de pratique et de procédure 9

SECTION 2 : Activités en 2009-2010

Dossiers en 2009-2010 10
Membres de la Commission en 2009-2010 11

SECTION 3 : États financiers

Dépenses 12

Message du président

J'ai le plaisir, en tant que président de la Commission des biens culturels, de présenter le rapport annuel 2009-2010. Ce rapport porte sur les activités survenues durant l'exercice financier du 1er avril 2009 au 31 mars 2010.

La dernière année s'est révélée très intéressante pour la Commission, et ce, sous plusieurs aspects. En effet, le nombre de causes traitées est grandissant de même que la complexité des problèmes soulevés lors de ses audiences. Les enjeux liés au patrimoine sont aussi davantage matière à discussion dans la province, et on observe des liens constants entre les questions liées au patrimoine et celles liées à la planification. La mission première de la Commission consiste à trancher des différends relatifs à des biens qui pourraient avoir une valeur ou un caractère sur le plan du patrimoine culturel, ainsi que des différends liés à la délivrance de licences autorisant des travaux archéologiques, conformément à la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. Organe d'arbitrage indépendant, la Commission est soumise aux règles de la justice naturelle, aux dispositions de la *Loi sur l'exercice des compétences légales* et à ses propres règles de pratique et de procédures. Lorsqu'il y a un différend, l'affaire en question est envoyée à la Commission, qui rencontre ensuite les parties dans le but de parvenir à une entente. Si les parties ne réussissent pas à s'entendre, la Commission tient une audience pour examiner les arguments et les preuves des parties. Elle présente ensuite ses recommandations à l'autorité décisionnelle qui, selon l'affaire en question, peut être soit le conseil d'une municipalité, soit le ministre de la Culture. Ceux-ci tiennent compte des recommandations de la Commission avant de rendre leur décision définitive.

Alors que les enjeux sont de plus en plus considérables dans les différends relatifs au patrimoine pour toutes les parties, ces dernières exploitent les ressources juridiques, et elles présentent des preuves et des arguments toujours plus complexes et sophistiqués. L'enchevêtrement constant des affaires liées au patrimoine et à la planification a davantage attiré l'attention du public et des professionnels des milieux concernés sur les recommandations de la Commission et de son interprétation de la *Loi*. C'est pourquoi la Commission a investi de façon soutenue dans la formation de ses membres et a amélioré les critères de sélection de ceux-ci pour s'assurer d'être bien placée pour fournir le leadership jurisprudentiel nécessaire afin d'émettre des recommandations de façon efficace, objective et transparente aux parties en litige. La dernière année, nos efforts ont principalement été axés sur l'interprétation de la *Loi*, et nous avons repéré des secteurs dans lesquels les compétences et l'expérience des membres de la Commission sont essentielles pour comprendre et mettre en pratique la *Loi* et les autres ressources comme la Déclaration de principes provinciale. Les compétences particulières des membres, qui se sont développées et ne cessent de s'améliorer au fil des interactions avec les parties, seront encore un élément fondamental de la valeur et de la pertinence de la Commission dans l'avenir. La Commission a besoin de nouveaux membres pour

pourvoir les postes vacants et compléter son éventail de compétences spécialisées en matière de patrimoine, mais nous avons pris la décision de reporter ce processus jusqu'à ce que certains changements structurels soient apportés au cours du prochain exercice.

J'aimerais aussi officiellement souhaiter la bienvenue à Michael Gottheil, qui s'est joint à nous en cours d'exercice en tant que président exécutif des Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario (TriO). Depuis son arrivée, la Commission fait partie du regroupement des tribunaux administratifs, et elle sera plus officiellement reconnue comme membre du TriO au cours du prochain exercice. Je suis très heureux de travailler avec un chef du calibre de Michael, dont la vision permettra d'offrir de meilleurs services d'arbitrage intégrés aux Ontariennes et aux Ontariens. Pour la Commission, il s'agit d'une occasion très stimulante de tirer officiellement parti des infrastructures, des pratiques exemplaires et d'un leadership éclairé avec les autres tribunaux membres du TriO. Puisque les questions relatives au patrimoine continueront d'interagir avec celles en matière de planification, le TriO sera effectivement en mesure de mettre à contribution les compétences des tribunaux pour s'assurer que les meilleurs experts sont consultés pour chaque décision ou recommandation. Je suis très enthousiaste à l'idée de mobiliser toutes les ressources, pratiques et membres de la Commission pour aider Michael à mettre en œuvre sa vision de même que de lui passer officiellement le flambeau de la présidence de la Commission, en tant que président exécutif au cours du nouvel exercice, et de personnellement assumer la fonction de président associé au sein du TriO.

La prochaine année sera à la fois chargée, et à certains égards, stimulante pour la Commission. En effet, elle gagnera un certain poids administratif et professionnel dans le TriO, ce qui devrait augmenter la capacité de ses membres d'offrir des services de grande qualité à la communauté. Nous devrons aussi travailler fort pour relever les nouveaux défis relatifs à notre entrée dans le TriO; nos membres pourraient notamment être perçus comme plus dépendants des autres Commissions (dont la Commission des affaires municipales de l'Ontario); notre capacité à offrir des services d'arbitrage objectifs et transparents dans un nouvel environnement pourrait soulever de nouveaux conflits théoriques pour nos membres chevronnés et estimés; notre capacité à conserver nos pratiques de pointe pour régler avec succès les différends d'intérêt public majeur – et à contribuer à quelques-unes de celles-ci – pourrait être compromise; et nous devrons nous tailler une place dans le nouvel environnement du TriO.

Dans l'ensemble, les changements positifs suscitent toujours des perturbations importantes, et la Commission s'engage à travailler étroitement avec la direction du TriO pour s'assurer que le prochain rapport annuel du TriO fasse mention des grands bienfaits de l'inclusion de la Commission au sein du TriO.

Tout en reconnaissant qu'il peut être difficile de gérer les délais et la charge de travail pour les membres à temps partiel qui poursuivent tous une autre carrière, je suis très fier de leurs efforts et de notre personnel dans la dernière année. Je suis fermement convaincu que les ressources à temps partiel apportent une compétence et un point de vue exceptionnels à nos audiences, améliorant notre capacité d'envisager et d'interpréter de nouvelles situations et nous permettant de mettre en place un environnement d'instance qui mesure les résultats et communique efficacement tant avec le public que les parties. Au cours de l'année à venir, je compte bien poursuivre l'amélioration de nos services et participer activement à la mise en place de la vision du TriO pour les Ontariennes et les Ontariens.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Le président de la Commission des biens culturels,

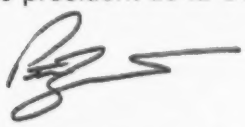

Peter A.P. Zakarow

SECTION 1 : Survol de la Commission des biens culturels

Rôle de la Commission

Fournir à la population de l'Ontario des moyens professionnels, efficaces et transparents de régler les différends se rapportant à des biens pouvant avoir une valeur ou un caractère patrimonial, ainsi que les différends liés à la délivrance de licences autorisant des travaux archéologiques, et en assumer la responsabilité, le tout conformément à la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

Mandat

La Commission instruit des appels ou des demandes qui lui sont confiés en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. Les appels ont trait soit à des biens pouvant avoir une valeur ou un caractère patrimonial, soit à la délivrance de licences autorisant des travaux archéologiques. Ils sont interjetés par des municipalités ou le ministre de la Culture. La Commission tente de régler les différends au moyen d'une conférence préparatoire ou d'une audience au cours de laquelle les parties présentent leurs preuves et leurs arguments. Lorsqu'une affaire n'est pas réglée, la Commission présente ses recommandations à l'autorité chargée de rendre la décision définitive qui, selon l'affaire en question, peut être soit un conseil municipal, soit le ministre de la Culture. Ses recommandations sont exposées dans un rapport intitulé en anglais « Board Recommendation Report » (Rapport des recommandations de la Commission). La Commission est un organe de réglementation indépendant. Elle est soumise aux règles de la justice naturelle et aux dispositions de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.

Création et compétence de la Commission

La Commission a été créée en 1975 en vertu de la partie III de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* (L.R.O. 1990, chapitre O.18, dans sa version modifiée).

La Commission instruit les affaires qui lui sont confiées. Ce rôle peut nécessiter des conférences préparatoires, dont le but est d'explorer la possibilité d'un règlement. Il peut aussi nécessiter la tenue d'audiences officielles, au cours desquelles la Commission entend les preuves et les arguments dont elle tient compte pour formuler les recommandations qu'elle présente à l'autorité chargée de rendre la décision définitive. La compétence de la Commission est définie aux parties IV et VI de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

En 2005, la Commission a été investie de responsabilités supplémentaires à la suite des changements qui ont été apportés à la *Loi*. Elle entend désormais les objections se rapportant à des biens que le ministre de la Culture estime être d'une importance provinciale en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine*

de l'Ontario. En outre, les membres de la Commission des biens culturels sont désormais habilités à siéger aux comités de la Commission des affaires municipales de l'Ontario qui instruisent certains appels interjetés en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

Aux termes d'un décret pris en 2009, la responsabilité pour la Commission des biens culturels a été transférée du ministère de la Culture au ministère du Procureur général.

La compétence et l'autorité de la Commission sont définies par la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* et la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Voici les principaux domaines de compétence de la Commission selon les dispositions de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* :

Partie 4

1. Paragraphe 29(5) : Opposition à un avis d'intention de désigner un bien (désignation municipale par un conseil municipal)

2. Paragraphe 30.1(6) : Opposition par un propriétaire à une modification d'un règlement municipal qui désigne un bien.

3. Paragraphe 31(5) : Opposition à un règlement municipal abrogatoire qui désigne un bien (initiative du conseil municipal).

4. Paragraphe 32(4) : Demande d'une audience présentée par un propriétaire lorsqu'un conseil municipal refuse une demande d'abrogation d'un règlement municipal qui désigne un bien (initiative du propriétaire).

5. Paragraphe 32(14) : Opposition à l'abrogation d'un règlement municipal qui désigne un bien.

6. Paragraphe 33(6) : Demande d'une audience présentée par un propriétaire lorsqu'un conseil municipal ajoute des conditions ou refuse d'autoriser la transformation d'un bien désigné.

7. Paragraphe 34.5(4) : Demande d'une audience présentée par un propriétaire lorsque le ministre de la Culture ajoute des conditions ou refuse d'autoriser la transformation d'un bien désigné.

8. Paragraphe 34.6(4) : Opposition à un avis d'intention de désigner un bien (désignation provinciale en vertu d'un arrêté pris par le ministre de la Culture).

9. Paragraphe 34.8(4) : Opposition à l'abrogation d'un arrêté du ministre de la Culture (initiative du ministre).

10. Paragraphe 34.9(5) : Demande d'une audience présentée par un propriétaire lorsque le ministre de la Culture refuse une demande d'abroger un arrêté du ministre (initiative du propriétaire).

11. Paragraphe 34.9(8) : Opposition à l'abrogation d'un arrêté du ministre de la Culture.

Partie 6

12. Paragraphe 49(4) : Demande d'une audience présentée parce que le ministre de la Culture a refusé de délivrer ou de renouveler une licence autorisant des travaux archéologiques, ou parce qu'il a proposé de suspendre ou de révoquer une telle licence.

13. Paragraphe 52(4) : Opposition à un avis d'intention de désigner un bien.

14. Paragraphe 55(5) : Demande d'une audience présentée par un propriétaire lorsque le ministre refuse d'abroger la désignation d'un bien (initiative du propriétaire).

15. Paragraphe 58(4) : Demande d'une audience parce que le ministre de la Culture a refusé de délivrer ou de renouveler un permis d'excavation, ou parce qu'il a proposé de suspendre ou de révoquer un tel permis.

Regroupement d'organismes de réglementation

En novembre 2009, Michael Gottheil a été nommé pour mener le regroupement des Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario (TriO).

TriO rassemble cinq tribunaux qui se prononcent, sous le régime d'une centaine de lois, sur des appels, des requêtes et d'autres différends portant sur l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et du patrimoine, l'évaluation foncière, l'évaluation de terrains et d'autres questions.

TriO est le premier groupe de tribunaux créé sous le régime de la Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux. Cette loi autorise le gouvernement à désigner deux tribunaux décisionnels ou plus comme groupe si le lieutenant-gouverneur en conseil est d'avis que les questions dont traitent les tribunaux sont telles qu'ils peuvent fonctionner de manière plus efficace et efficiente comme membres d'un groupe qu'isolément.

Les cinq tribunaux qui composent le groupe sont : la Commission des biens culturels, la Commission de révision de l'évaluation foncière, la Commission de négociation, le Tribunal de l'environnement et la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Changements apportés à la législation

Le 15 décembre 2009, la *Loi sur la saine gestion publique* a reçu la sanction royale, ce qui a modifié l'article 24.1 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* qui accorde l'immunité aux membres et aux employés pour tout acte accompli de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions

De plus, il a été précisé que si une opposition à une proposition de désignation patrimoniale est retirée, la Commission des biens culturels doit tenir une audience pour toute autre objection.

Règles de pratique et de procédure

Au cours de la dernière année, aucun changement n'a été apporté aux Règles de pratique.

SECTION 2 : Activités en 2009-2010

Nombre de dossiers :

Les affaires confiées à la Commission gagnent en complexité pour ce qui est de l'interprétation juridique de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, du degré de sophistication des arguments et des preuves que présentent les parties, et de l'étagement des aspects du patrimoine culturel. La Commission a réagi à ces pressions en intensifiant la formation de ses membres, en resserrant ses liens avec ses avocats, en établissant de nouvelles règles de pratique et de procédure, et en harmonisant ses méthodes administratives.

Au début de l'année budgétaire 2009-2010, la Commission avait 27 dossiers à régler. Entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2010, les municipalités ont renvoyé 16 affaires à la Commission. De ce nombre, 12 ont été reçues d'après l'article 29 de la *Loi*, une d'après l'article 31, deux d'après l'article 32 et une d'après l'article 33. Ces affaires ont été confiées à la Commission conformément à l'article 29 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. Aucune affaire n'a été renvoyée à la Commission par le ministre de la Culture.

La Commission a réussi à régler la plupart des affaires qui lui ont été confiées au cours du dernier exercice. Les conférences préparatoires qu'elle a tenues se sont traduites par le retrait des oppositions dans un grand nombre d'affaires.

En tout, 21 affaires ont été résolues au cours de l'année budgétaire 2009-2010. La Commission a tenu trois audiences complètes et remis pour chacune un rapport au conseil de la municipalité visée. Elle a tenu 38 conférences préparatoires à une audience. Les affaires ont nécessité en moyenne deux conférences préparatoires pour être résolues par un retrait ou une audience. Le 31 mars 2010, la Commission avait 21 dossiers à régler.

Tableau 1 : Dossiers de la Commission

	EXERCICE	
Statistiques	**2008-2009**	**2009-2010**
Dossiers reçus	25	16
Conférences préparatoires	47	38
Rapports déposés	4	3
Retraits	24	19
Dossiers à régler	27*	21*

* Dossiers à régler au 31 mars 2009 et au 31 mars 2010

Membres :

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme des membres à temps partiel pour des mandats de deux, trois ou cinq ans. Les membres se déplacent dans toute la province pour tenir des audiences et inspecter les biens-fonds. Pour en savoir plus sur la nomination des membres de la Commission, consultez le site Web du Secrétariat des nominations (www.pas.gov.on.ca).

Président :	**Date de nomination**
ZAKAROW, Peter A. P.	30 mars 2002
Vice-présidente :	
MURDOCH, Su	16 février 2005
Membres :	
HARRIS, Julie	16 avril 2009
HASLAM, Karen	1er décembre 2004
HENDERSON, Stuart W.	28 juin 2006
KIDD, Stuart	3 février 2006
MCDONALD, Richard*	

* N'œuvrait plus au sein de la Commission des biens culturels au 31 mars 2010.

Mme Julie Harris a été nommée à la Commission lors du présent exercice. Elle est une professionnelle du milieu du patrimoine depuis plus de 25 ans et a travaillé tant pour des clients du secteur privé que public.

SECTION 3 : États financiers

Dépenses

Tableau 2 : Dépenses en 2009-2010

POSTES	2009-2010 ($)
Salaires et traitements	55 800
Avantages sociaux	5 430
Transport et communications	6 605
Services	124 293
Fournitures et matériel	2 515
TOTAL	**194 643**